

Gouvernement du Québec

Décret 231-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lucie Laflamme comme directrice générale de Télé-université

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi prévoit que le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Lucie Laflamme a été nommée directrice générale de Télé-université par le décret numéro 195-2020 du 18 mars 2020, que son mandat viendra à échéance le 29 mars 2025 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs recommande le renouvellement du mandat de madame Lucie Laflamme au poste de directeur général de Télé-université;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Lucie Laflamme soit nommée de nouveau directrice générale de Télé-université pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mars 2025 au traitement annuel de 217 754 \$;

QUE les articles 5, 6, 7, 8 et 10 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Lucie Laflamme comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85140

